

LE
JOURNAL
DES
SCAVANS,

POUR
L'ANNÉE M. DCC. XLIX.
JUN. II. Vol.



A PARIS;
Chez G. F. QUILLAU, Pere, Imprimeur,
Juré-Libraire de l'Université, rue
Galande, à l'Annonciation.

M. DCC. XLIX.
AVEC PRIVILEGE DU ROT.

CASTI INNOCENTIS AN-
SALDI Ordinis Prædicatorum
 de Forensi Judæorum Buccina
 commentarius. Excudebat Bri-
 xiæ Johannes Maria Rizzardi,
 1745. *C'EST-A-DIRE, Mémoire*
sur la Trompette, dont les Juifs
se servoient pour assembler le peu-
ple, par le P. ANSALDI, de l'Or-
dre des FF. Prêcheurs. A Bresse,
 chez Jean - Marie Rizzardi,
 1745. in-4^o. pp. 124.

LE dessein de l'Auteur est de
 montrer dans cette Disserta-
 tion, combien la connoissance des
 usages, des différens peuples, &
 l'étude de la Littérature ancienne,
 peuvent-être utiles pour expliquer
 les Auteurs Sacrés, & de faire voir
 en même temps que les noms des
 choses les plus communes renfer-
 ment quelquefois des sens cachés,
 qu'il n'est donné qu'aux seuls Sça-
 vans de pouvoir pénétrer: Il ne pa-
 roît pas d'abord qu'on puisse tirer

1288 *Journal des Sçavans*,
de grandes instructions, de l'usage de la Trompette parmi les Juifs. Il a cependant fourni le moyen au R. P. Anfaldi d'expliquer quelques endroits de la Sainte Ecriture, qu'on ne sçauroit bien entendre selon lui, sans ce secours.

Avant que de rendre compte des éclaircissemens, que l'Auteur en a tirés, il est à propos d'exposer l'ordre qu'il a observé dans cette Dissertation. Il recherche d'abord l'origine de la Trompette parmi les Hébreux, & il la trouve dans le dixième chapitre des *Nombres*; où Dieu ordonne à Moïse de faire forger deux Trompettes d'argent pour appeller les chefs des Tribus & le Peuple à l'assemblée. Il observe que cet usage a subsisté pendant le gouvernement des Juges & des Rois, mais qu'il ne fut jamais plus fréquent que dans les derniers temps de la République des Juifs; c'est-à-dire, sous les Princes Assamœens, & sous la domination des Romains; que dans ce temps-là

le peuple Juif avoit adopté la plupart des coutumes des villes Grecques ; où régnoit le gouvernement Démocratique ; qu'il tenoit à leur imitation des assemblées très-fréquentes , & que la Trompette étoit l'instrument dont il se servoit pour convoquer la multitude. C'est à cet usage , suivant notre Auteur , que Jesus-Christ & l'Apôtre S. Paul ont fait allusion , lorsqu'ils ont dit que les Anges sonneront de la Trompette pour appeller les morts de leurs tombeaux , & les faire comparoître devant le Souverain Juge. Et c'est sur la forme que les Juifs observoient dans leurs jugemens , que les Evangélistes & les Saints Peres nous ont représenté le Jugement universel. Le P. Anselmi réfute l'opinion de ceux qui ont donné un sens allégorique à ces paroles de l'Écriture *in tuba & voce*. Il prétend qu'on doit les prendre à la Lettre , & qu'elles ne veulent dire autre chose , sinon que les Anges feront l'office de Héraults.

1290 *Journal des Sçavans*,
qu'ils sonneront d'abord de la
Trompette, & qu'ils publieront en-
suite à haute voix l'ordre du Sou-
verain Juge, qui ordonne à tous les
hommes de comparoître à son Tri-
bunal.

Les Apôtres assis sur douze siè-
ges à côté de Jesus-Christ, nous
retracent l'image des Scribes qui
prenoient séance auprès du Juge
dans les assemblées du Sanhedrin;
les Brebis placées à la droite & les
Boucs à la gauche, représentent en-
core les formalités observées dans
les Tribunaux des Juifs à l'égard
des innocens qu'on renvoyoit ab-
sous, & des coupables que l'on
condamnoit au supplice. C'est ainsi
que le Sauveur du Monde s'est
servi de tout ce que l'administra-
tion de la Justice chez les Juifs,
avoit de terrible dans son appa-
reil extérieur, pour donner une
idée sensible & en même temps
effrayante de ce qui se passera au
Jugement dernier. Le nom de la
Vallée de Gebenne, par lequel l'E-

vangeliste désigne le lieu où les Réprouvés souffriront des tourmens éternels, prouve encore cette allusion. C'étoit un endroit voisin de Jérusalem, où l'on jettoit les cadavres & les immondices, semblable au *Barathrum*, près d'Athènes qui étoit un gouffre dans lequel on précipitoit les corps des suppliciés, & qui étoit si profond que ces corps étoient pour toujours dérochés à la vûe du public.

Nous passons sous silence plusieurs autres observations de notre Auteur sur l'usage de la Trompette, tant chez les Athéniens que chez les Juifs pour venir plutôt au principal objet de sa Dissertation. Le P. Anfaldi prétend que ce fut par le son de cet instrument que l'on convoqua l'assemblée du peuple de Jérusalem, où Jesus-Christ fut condamné à mort. Il le prouve par ces paroles de Notre-Seigneur à Saint Pierre : *avant que le coq chante, vous me renierez trois fois.* Ce passage, dit-il, ne peut pass'en-

1292 *Journal des Sçavans*,
tendre du chant du coq pris à la
lettre. Il faut donc croire que Je-
sus-Christ a parlé d'une manière
figurée, & qu'il a voulu dire, qu'a-
vant que le Hérault sonne de la trom-
pette, pour convoquer l'assemblée des
Juges, son Disciple le reniera trois
fois. Le P. Anfaldi avoue qu'il n'est
pas le premier qui ait imaginé cette
interprétation. Altmannus l'avoit
proposée avant lui, mais accablé
par les objections de ses adversai-
res ce Sçavant paroissoit l'avoir
abandonnée, ou du moins il ne l'a-
voit pas appuyée des preuves, qui
en peuvent démontrer la vérité.

Pour suppléer ce qu'Altmannus
avoit omis, notre Auteur rapporte
tous les témoignages, qui établis-
sent la nécessité de cette interpré-
tation. Il montre 1^o. par le Tal-
mud, qu'il étoit défendu aux Juifs
du temps de Jesus Christ de nour-
rir des coqs dans la Ville de Jérusa-
lem, parce que ces oiseaux grat-
tant la terre en tiroient des insectes
immondes, qui étoient de mauvais

préface & qui empêchoient la célébration des sacrifices , *non alunt Gallos Hierosolymis propter sacra.* Ce n'est donc pas du chant du coq que Notre Seigneur a voulu parler , puisqu'on n'étoit pas à portée d'en entendre la voix. Réland a tâché d'é luder la difficulté en disant que la maison du Pontife n'étant peut-être pas éloignée des murs de la Ville on pouvoit entendre le coq chanter à la Campagne. Mais il n'est pas vraisemblable , répond le P. Anfaldi , que Jesus-Christ parlant familièrement avec S. Pierre , lui ait donné pour signal de son reniement , la voix d'un volatile qu'il étoit défendu par la Loi d'élever dans l'enceinte des murs de Jérusalem.

La seconde preuve , que l'Auteur apporte contre l'interprétation ordinaire , est tirée du texte même de l'Évangile , qui ne nous permet pas de croire que le reniement de S. Pierre soit arrivé immédiatement après le chant du coq. Les

Evangelistes différent à la vérité dans la manière de raconter cet événement. Mais S. Marc, que les Peres de l'Eglise & les meilleurs Interprètes ont cru devoir suivre comme étant Disciple de S. Pierre, & par conséquent devant être mieux instruit des circonstances qui ont accompagné la chute de son Maître, dit que le coq chanta en deux temps différens, que l'Apôtre renia autant de fois Jesus-Christ, & que la première faute arriva avant le premier chant du coq. Là-dessus le P. Anfaldi observe que les coqs ont coutume de chanter d'abord après minuit. Or il n'est pas possible, dit-il, que la première chute de S. Pierre soit arrivée en ce moment. On ne commençoit à célébrer la Cène qu'après le coucher du Soleil ; la Cène légale étant finie, Jesus-Christ lava les pieds de ses Disciples : il leur fit ensuite un long discours, comme on peut le voir par l'Evangile de S. Jean. De-là il institua le Sacre-

ment de l'Eucharistie , il récita l'Hymne Paschale , qui étoit composée de plusieurs Pseaumes. Il sortit de Jérusalem pour aller au Mont des Oliviers qui étoit éloigné de quelques stades de la Ville ; il se sépara de ses Disciples pour prier ; étant revenu auprès d'eux , & les ayant trouvé endormis , il leur reprocha de n'avoir pas pu veiller une heure avec lui. Il retourna à la prière une seconde & une troisième fois. Enfin arriva Judas escorté de Licteurs & de Soldats , qui saisirent le Sauveur du monde & le conduisirent d'abord chez Anne & ensuite chez Caïphe , où peut-être fallut-il attendre encore jusqu'à ce que les Scribes , les Prêtres & les Anciens du Peuple fussent assemblés. S. Pierre n'obtint qu'après bien des instances la permission d'entrer dans le vestibule du grand Pontife , & ce ne fut qu'en ce moment qu'il renia son Maître. Si on suppose le temps qui s'est passé pendant tous ces évé-

1296 *Journal des Sçavans*,
nemens, on verra que la faute de
l'Apôtre, non seulement ne fut
point antérieure au premier chant
du coq, qu'au contraire à peine
fut-elle commise avant le lever du
Soleil.

Bochart sentit toute la force de
cette objection; aussi abandonna-t-
il l'interprétation commune. Mais
ayant remarqué que suivant le té-
moignage des Evangelistes, il n'y
avoit eu que de petits intervalles
de temps entre les trois reniements
de Saint Pierre, il crut pouvoir
éluder la difficulté & concilier les
circonstances de la Passion avec le
chant du Coq, en disant que le
Coq chanta hors du temps ordi-
naire par la permission Divine, &
que la voix de cet animal se fit en-
tendre autant de fois, que S. Pier-
re renia J.C. Mais cette supposition
est gratuite, répond notre Au-
teur; & il n'est pas vraisemblable,
que le Sauveur s'entretenant fami-
lièrement avec son Disciple, &
voulant lui désigner le temps précis

dans lequel il le renieroit , ait parlé d'un terme incertain , & d'une heure où le coq n'a pas coutume de chanter.

Après avoir réfuté l'explication vulgaire, le P. Anfaldi prouve que par le chant du coq on doit entendre le son de la trompette qui appelle le peuple à l'assemblée , & il fait voir , que cette interprétation leve toutes les difficultés , qui ont embarrassé les Commentateurs de l'Écriture. Il observe 1^o. que dans les Auteurs Grecs & Latins ἀλεκτῶν & Gallus sont souvent pris indifféremment pour signifier les coqs & les héraults publics. On voit dans Athenée que le Rhéteur Demades appelloit le Trompette public κοινὸν Ἀθηναίων ἀλεκτῶρα , c'est-à-dire le coq commun des Athéniens. Aristophane a pris aussi ce mot ἀλεκτῶν dans le même sens, lorsqu'il fait dire à Xantias dans la Comédie des Guespes , que son Maître soupçonnoit qu'on avoit donné de l'argent au trompette.

2298 *Journal des Sçavans* ;
public pour l'engager à sonner l'assemblée plus tard qu'à l'ordinaire.

Le même Poète parlant d'une assemblée tumultueuse de femmes dans la Comédie intitulée ἐκκλησιαζέσθαι, dit dans un endroit ὅτι τὸ δεύτερον ἀλεκτρυόν ἐφθέγγετο, & dans un autre ὡς ὁ κήρυξ δεύτερον κεκόκκων. C'est-à-dire, lorsque le hérault a sonné le second coup pour l'assemblée. Ces passages montrent clairement que les mots *coq* & *trompette* étoient synonymes à Athènes ; & le verbe κοκκύζω, qui exprime le chant du coq, joint avec κήρυξ, hérault, ne permet pas de douter que l'usage ne fût établi chez les Grecs de dire d'une manière figurée le coq a chanté, pour dire : le hérault a publié l'assemblée à son de trompe.

Notre Auteur remarque encore, que la trompette même étoit appelée ἀλεκτῶρ. Il cite quelques vers du Poète Ion rapportés par Athénée, où l'on trouve ce mot joint avec αὐλός, flûte. Plutarque dit

qu'on se servoit de cet instrument pour annoncer dès le matin les fêtes funébres qu'on célébroit à l'honneur des Héros.

Ce n'est pas dans les seuls Auteurs profanes qu'on trouve le mot *Gallus*, ou *Coq* employé en ce sens, les Ecrivains Ecclésiastiques paroissent aussi lui avoir donné la même signification. L'Auteur des Constitutions Apostoliques parlant des heures, où les premiers Chrétiens avoient coutume de faire leur prière, dit qu'ils commençoient à prier Dieu *au chant du coq*, ce que Fronton a expliqué du signal public qu'on donnoit avec la trompette au lever de l'Aurore. Le même Commentateur a remarqué d'après Tertullien & S. Jérôme, que dans les premiers temps de l'Eglise on avoit fixé le temps de la Prière aux heures de Tierce, de Sexte, & de None, du lever & du coucher du Soleil, parce que toutes ces heures étoient annoncées dans les Villes par la

1300 *Journal des Sçavans*,
trompette , l'usage des cloches
n'ayant été introduit que vers le
commencement du sixième siècle.

Nous ne finirions pas si nous
voulions rapporter toutes les au-
torités sur lesquelles notre Auteur
fonde son interprétation ; nous
nous contenterons d'observer qu'il
se croit en droit de supposer que
l'acception du mot *coq*, pour si-
gnifier un *trompette* ou un *herault*,
avoit passé des Grecs chez les
Juifs. Il est , dit-il , suffisamment
autorisé à faire cette supposition
par le grand nombre d'expressions
& de tours de phrases empruntés
des anciens Poètes Grecs qu'il a
remarqués dans l'Évangile , & par
la conformité des assemblées des
Juifs sous la domination Romaine,
avec celles des Villes Grecques,
qui avoient embrassé le gouverne-
ment Démocratique.

Quand même toutes ces raisons
ne seroient pas décisives en faveur
de son opinion , il prétend qu'on
fera toujours obligé d'y recourir.

Jun 1749. 1301

parce que l'explication qu'il propose, est la seule, qui leve toutes les difficultés, & qui donne un sens raisonnable aux paroles de Jesus-Christ. Il a montré, que le Sauveur du monde n'a pas pu parler du chant du Coq pris à la lettre, puisqu'il n'y avoit point de coq dans Jérusalem, & que d'ailleurs il est prouvé par l'Histoire même, que la chute de S. Pierre a dû nécessairement être postérieure au temps où le coq a coutume de chanter. Il reste donc à dire, que J. C. a voulu désigner dans ce passage le Trompette public. Alors toutes les difficultés disparoissent. S. Pierre aura renié son Maître un instant avant que le son de la trompette qui appelloit le peuple à l'assemblée se fit entendre.

Ce signal étoit intelligible, convenable au dessein de Jesus-Christ & bien propre à avertir S. Pierre de sa faute, & à le faire rentrer en lui-même; le temps de la convocation de la multitude s'accorde

1302 *Journal des Sçavans*,
d'ailleurs parfaitement avec l'heu-
re où le Disciple renia son Maî-
tre. Comme le dessein étoit pris
de juger & de faire mourir Jesus-
Christ avant la Pâque, on a dû
faire convoquer le peuple & les
Juges dès la pointe du jour, & il
y a lieu de croire que le Sauveur
ne fut pas plutôt amené chez Cai-
phe, que les ordres furent donnés
aux Appariteurs & aux Héraults
pour appeller le peuple à l'assem-
blée.

Mais étoit-il nécessaire que le
peuple fût convoqué, & ne peut-
on pas dire, que comme la Sen-
tence du Sauveur fût prononcée
par Pilate, & que le droit de ren-
dre la justice appartenoit aux Gou-
verneurs Romains, le peuple ac-
courut de lui-même à la place pu-
blique par un motif de curiosité,
& que par conséquent on ne sonna
point de la trompette pour l'aver-
tir de s'assembler? C'est une ob-
jection que le P. Anfaldi se fait
à lui-même, & qui lui donne occa-

tion de discuter une question importante ; sçavoir , si du temps de Jesus-Christ le Peuple Juif avoit le droit du glaive , & s'il influoit en quelque manière dans le jugement des Criminels.

Il montre que le peuple Juif a eu de tout temps le droit de connoître des crimes concernant la Religion , qu'à la vérité dans les derniers tems il ne l'exerçoit que sous le bon plaisir des Romains. C'est ce qu'il prouve par plusieurs exemples de jugemens , où l'on voit toujours le peuple présent & consulté pour décider du sort des coupables.

L'Auteur termine cette Dissertation en répondant aux objections, que divers Sçavans avoient fait à Altmannus , Auteur de cette interprétation. Il nous a paru qu'il y a plus d'érudition dans cet Ouvrage que de justesse de raisonnement : car quoique l'Auteur ait montré, qu'il y avoit une grande conformité de coutumes & d'usages entre